



## CONVENTION RELATIVE À L'INSÉMINATION INTRA-UTÉRINE (IIU)

Entre le Centre de fertilité universitaire de Leuven,  
UZ Leuven,  
représenté par  
prof. dr. Karen Peeraer,

dénommé ci-après LUFC, d'une part,

et Madame .....  
née le ..... / ..... / .....  
et son partenaire .....  
ne(e) le ..... / ..... / .....  
domiciliés à .....  
.....  
dénommés ci-après les parents demandeurs,  
d'autre part,

### il est convenu ce qui suit:

- Les parents demandeurs déclarent qu'ils ont été suffisamment informés par le LUFC au sujet de la procédure d'insémination intra-utérine (IIU). Ils se déclarent d'accord avec le don de sperme et autorisent le LUFC à procéder à l'IIU.
- Les frais liés à l'IIU sont remboursés par l'assurance maladie obligatoire pour autant qu'il soit satisfait à une série de critères.
- Une estimation des coûts peut être consultée sur [www.uzleuven.be/kostenraming](http://www.uzleuven.be/kostenraming) sous Gynécologie et Obstétrique.

Fait en deux exemplaires à Leuven le ..... / ..... / ....., l'un étant destiné au LUFC, l'autre aux parents demandeurs.

prof. dr. Karen Peeraer  
Gestionnaire de la biobanque LUFC

lu et approuvé  
signature de Madame

lu et approuvé  
signature du partenaire

Veuillez compléter ce contrat et le renvoyer signé à LUFC, 'contractenadministratie', UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven ou [contractenLUFC@uzleuven.be](mailto:contractenLUFC@uzleuven.be).